

LIC FORMATION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000

SIEGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE DES CHAMPS CHOUETTE

27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON (EURE)

RCS EVREUX 489418335

SAISIE

- 2 JUL. 2010

Par 099A

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix,
et le trente mars,
à dix heures trente,

Madame Nadine LEFEBVRE, associée unique de la société LIC FORMATION, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuvés par décision de l'associée unique en date du 30 mars 2010, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
Madame Nadine LEFEBVRE

